



DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 27 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 27 mai 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 28 mai 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Affiché le : 27 mai 2024

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Richard Marion a été désigné, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2024-3424 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- La Commission permanente a accepté l'examen en urgence du projet de délibération n° CP-2024-3424 conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et 44 du règlement intérieur du Conseil.
- Les délibérations n° CP-2024-3242 à CP-2024-3246, CP-2024-3252 à CP-2024-3257 et CP-2024-3360 à CP-2024-3424 ont été télétransmises et publiées le mardi 28 mai 2024.
- Les délibérations n° CP-2024-3258 et CP-2024-3259 ont été publiées le mardi 28 mai 2024.
- Les délibérations n° CP-2024-3247, CP-2024-3248, CP-2024-3249, CP-2024-3250 et CP-2024-3251 ont été retirées de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3242 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er février au 31 mars 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} février au 31 mars 2024, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2024-3243 - Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Prend acte de la composition de la commission locale des T3P du Rhône telle que modifiée par arrêté préfectoral n° 69-2024-03-29-00001 du 29 mars 2024.

2° - Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale des T3P du Rhône :

Titulaires	Suppléants
1 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas	1 - madame Hélène Duviver
2 - monsieur Stéphane Gomez	2 - monsieur Raphaël Debù

N° CP-2024-3244 - Contrat de concession parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Avenant n° 1 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession parcs et aires de stationnement - tous modes, tous usages, entre la Métropole et la SPLM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3245 - Zone à faibles émissions mobilités (ZFEm) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 433 993,29 €, soit 159 aides dont 10 aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023, et 149 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 9 entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 139 000 €, soit un total de 59 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers, mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 572 993,29 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 572 993,29 € TTC.

N° CP-2024-3246 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélo pour un montant total de 291 631,77 € au profit des 823 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 291 631,77 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 291 631,77 € TTC.

N° CP-2024-3247 - Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3248 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3249 - Meyzieu - Décines-Charpieu - Lyon 3ème - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 entre la station de tramway Meyzieu Z.I. et l'avenue Georges Pompidou - Arrêt du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3250 - Oullins-Pierre-Bénite - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 entre le carrefour route de Brignais et l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant et la connexion à la Voie lyonnaise n° 3 au niveau de la passerelle SNCF à Oullins-Pierre-Bénite - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3251 - Saint-Genis-Laval - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2024-3252 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Prévention routière (APR) pour son programme d'actions 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € net de taxe au profit de l'APR pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'APR, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2024,
- 4 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5831.

N° CP-2024-3253 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2024-2026 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 96 000 € TTC, au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour les années 2024, 2025 et 2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 96 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 € en 2024,
- 32 000 € en 2025,
- 32 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P08O5831.

N° CP-2024-3254 - Genay - Neuville-sur-Saône - Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de la zone industrielle (ZI) Lyon Nord - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association syndicale du lotissement industriel (ASLI) de Genay - Neuville-sur-Saône pour son programme d'actions 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASLI de Genay - Neuville-sur-Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 500 € en 2024,
- 4 500 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5831.

N° CP-2024-3255 - Lyon - Volet 1 de l'enveloppe territoriale actions de proximité territoriales - Projets d'aménagement de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de voirie en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sur les voiries métropolitaines situées sur le territoire de la ville de Lyon.

2° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 800 000 €.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 956 984 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 956 984 € TTC en dépenses et 400 000 € en recettes en 2025,
- 400 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 307 633 € TTC en dépenses et 2 094 783 € en recettes.

N° CP-2024-3256 - Caluire-et-Cuire - Lyon - Passerelle de la Paix - Marché de maîtrise d'oeuvre de conception et suivi de travaux pour la construction de la passerelle - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre le groupement de maîtrise d'œuvre composé des sociétés Schlaich Bergermann Partner SBP GmbH et Dietmar Feichtinger Architectes et la Métropole ayant pour objet de mettre un terme définitif à leur différend.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels pour un montant de 405 108,16 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 405 108,16 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P12O0945.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 521 548,16 € TTC en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 405 108,16 € TTC.

N° CP-2024-3257 - Saint-Genis-Laval - Aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B - Protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP et Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Eiffage génie civil infra linéaire) - Locatelli - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2020-484 conclu avec le groupement momentané d'entreprises Eiffage Route centre-est (mandataire) - Guintoli - EHTP pour la réalisation du lot n° 4 travaux de voirie et réseaux divers, pour un montant de 213 391,25 € HT, soit 256 069,50 € TTC, et 888 971 € net de taxes, soit un total de 1 145 040,50 € TTC,

b) - le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2020-483 conclu avec le groupement momentané d'entreprises Eurovia Lyon (mandataire) - Forézienne (société Eiffage génie civil infra linéaire) - Locatelli pour la réalisation du lot n° 3 travaux de démolition, terrassements et génie civil, pour un montant de 30 206 € HT, soit 36 247,20 € TTC, et 320 360 € nets de taxes, soit un total de 356 607,20 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles transactionnels et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et

entretien de voirie pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses et 213 748,36 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses et 213 748,36 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O5099.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 27 623 400 € TTC en dépenses et 4 279 680,72 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement, correspondant aux travaux supplémentaires, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 200 000 € TTC.

5° - La somme à payer en fonctionnement, correspondant aux indemnités liées aux surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, pour un montant de 1 209 331 € nets de taxes.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 213 748,36 €.

N° CP-2024-3258 - Lyon 9ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise non cadastrée, d'une superficie d'environ 273 m², située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks (Lyon 9ème).

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3259 - Rillieux-la-Pape - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue du Bottet et d'une partie de la rue Ampère - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs emprises foncières situées le long de la rue Ampère et de la rue du Bottet à Rillieux-la-Pape, formant l'assiette de la parcelle cadastrée BH 365 telle que figurée au plan ci-annexé, d'une superficie totale d'environ 1 248 m².

2° - Intègre les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3260 - Lyon - Compétition mondiale à Lyon en 2024 - Attribution d'une subvention à l'association Worldskills Lyon 2024 pour l'organisation des finales mondiales Worldskills du 10 au 15 septembre 2024 - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon pour l'organisation du Village des métiers du 11 au 14 septembre 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Worldskills Lyon 2024 pour l'organisation des finales mondiales Worldskills Lyon 2024 du 10 au 15 septembre 2024,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la Ville de Lyon pour l'organisation du Village des métiers sur la place Bellecour du 11 au 14 septembre 2024,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Worldskills Lyon 2024, d'une part, et la Ville de Lyon, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 350 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P04O5801.

N° CP-2024-3261 - Attributions de subvention de fonctionnement à l'association Nouvel institut franco-chinois pour son programme d'actions 2024 dans le cadre de la convention triennale 2023-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Nouvel institut franco-chinois dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Nouvel institut franco-chinois, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° CP-2024-3262 - Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Année 4 - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Attribution d'une subvention à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Convention avec la Région Haute-Matsiatra - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 606 500 €, pour l'année 4 du programme (2024-2025) à la Région Haute-Matsiatra, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de quatre ans (2021-2025) sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la Région Haute-Matsiatra à Madagascar pour la période de 2021 à 2025,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'ENTPE, dans le cadre du programme de coopération décentralisée de quatre ans (2021-2025) Eaurizon 2025 sur le secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la Région Haute-Matsiatra à Madagascar, pour l'année 2024,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 606 500 € et 20 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, versées par :

- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit 400 000 €,
- la Saur Solidarités, soit 50 000 €,
- le SIAAP, soit 30 000 €,

seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

N° CP-2024-3263 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club hôtelier lyonnais (CHL) pour son programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association CHL au titre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CHL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - opération n° 0P04O5797 Développement du tourisme responsable.

N° CP-2024-3264 - ViaRhôna - Convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman - 2024-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation au comité pilotage du tronçon ViaRhôna Léman-Lyon pour l'année 2024, pour un montant total de 4 458,67 €,

b) - la convention, pour la période 2024-2026, à passer entre la Métropole, les collectivités partenaires et la CC Les Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Léman-Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 458,67 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP04O5797 Développement du tourisme responsable.

N° CP-2024-3265 - Convention de mise à disposition de fibres optiques concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable entre la Métropole de Lyon et la société Grand Lyon THD - Avenant n° 2 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition de fibre optique par la société Grand Lyon THD, dans le cadre d'un contrat IRU, concédant un droit exclusif de longue durée et irrévocable à la Métropole, d'utiliser une capacité sur un câble de fibre optique noire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur :

- l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 10 000 € en 2025,
- . 10 000 € en 2027,
- . 9 000 € en 2029,
- . 7 000 € en 2032,
- . 6 000 € en 2036,

sur l'opération n° OP34O9308,

- l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 2 736 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 9 200 € par an de 2024 à 2038,

sur l'opération n° OP28O8277.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 20, pour un montant estimé à 180 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 011 et 65 - opération n° OP28O4983.

N° CP-2024-3266 - Systèmes d'information - Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique pour la période 2024-2026 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique pour la période 2024-2026, joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3267 - Numérique - Attribution d'une subvention en nature et d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Urban Data pour le programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data pour son programme d'actions 2024,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 15 942,81 € pour l'année 2024 au profit de l'association Lyon Urban Data, équivalent au montant du rabais de loyer consenti pour l'occupation du local situé 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP02O4984.

N° CP-2024-3268 - Appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Zones industrielles bas carbone (ZIBaC) - Projet Décarboner Lyon Vallée de la Chimie (DECLYC) - Accord de consortium - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'accord de consortium entre les partenaires du projet DECLYC, lauréat de l'appel à projets ZIBaC de l'ADEME, pour les années 2024-2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord de consortium et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3269 - Feyzin - Vallée de la Chimie - Projet RHONA - Offre de concours financier de la part de RTE pour la réalisation de travaux préalables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'offre de concours financier de la part de RTE pour contribuer aux coûts des travaux à conduire par la Métropole dans le cadre du projet RHONA,

b) - la convention à passer entre la Métropole et RTE définissant, notamment, les engagements respectifs dans le cadre de ce projet et les modalités de versement de ce concours financier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

a) - l'offre de concours financier de RTE et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 280 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 140 000 € en 2024,
- 140 000 € en 2025,

sur l'opération n° OP06O2896.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 5 825 000 € en dépenses est ainsi complétée de 280 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 280 000 €.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 441 622 €.

N° CP-2024-3270 - Saint-Fons - Vallée de la Chimie - Requalification du quai Louis Aulagne, de la rue Laurent Moiroud et de la rue Prosper Monnet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux pour les opérations de requalification du quai Louis Aulagne, de la rue Prosper Monnet et de la rue Laurent Moiroud à Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 1 762 060 € en dépenses et 66 579 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 707 060 € TTC en dépenses et 66 579 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 692 060 € TTC en dépenses et 66 579 € en recettes en 2025,
- . 7 500 € TTC en dépenses en 2026,
- . 7 500 € TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P01O9265 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 55 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 55 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P01O9265.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée en dépenses est donc porté à 3 537 060 € en dépenses et 66 579 € en recettes.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 1 707 060 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23 pour un montant de 55 000 € HT.

5° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 66 579 €.

N° CP-2024-3271 - Gestion de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) par la Métropole de Lyon sur la période 2017-2022 - Clôture et déprogrammation des opérations non contrôlées - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - **Approuve** la déprogrammation des opérations FSE suivantes :

- opération n° 201904339 portée par Rhône emplois et développement,
- opération n° 202000136 portée par la Maison sociale de Cyprien-les-Brosses,
- opération n° 202000277 portée par Multi services développement,
- opération n° 202000480 portée par la Mission locale Rhône sud est,
- opération n° 202000496 portée par la Mission locale Rhône sud est.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3272 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'activité - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures coopératives et associatives pour leurs programmes d'actions en faveur du développement de l'ESS pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 559 950 € au profit des bénéficiaires dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2024 :

- 32 000 € au profit de la SCOP Elycoop,
- 32 000 € au profit de la SCOP Oxalis,
- 32 000 € au profit de la SAS SCIC Graines de sol,
- 32 000 € au profit de la SCIC Escalé création,
- 32 000 € au profit de la SCOP Cap services,
- 32 000 € au profit de la SCOP Cabestan,
- 97 975 € au profit de l'association Ronalpia,
- 36 975 € au profit de l'association AGF SCOP entreprises Alter'ncub,
- 45 000 € au profit de l'association URSCOP,
- 52 000 € au profit de l'association RDI,
- 110 000 € au profit de l'association Le CentSept,
- 10 000 € au profit de l'association Anciela,
- 6 000 € au profit de l'association La MIETE,
- 10 000 € au profit du CCO,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SAS SCIC Graines de sol, la SCIC Escalé création, la SA SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, la SCOP Oxalis, les associations Ronalpia, AGF SCOP entreprises, URSCOP, RDI, Le Centsept, Anciela, La MIETE et le CCO définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 559 950 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 :

- opération n° 0P01O5806 pour un montant de 455 284 €,
- opération n° 0P32O5673 pour un montant de 27 666 €,
- opération n° 0P39O7216 pour un montant de 10 000 €,
- opération n° 0P39O5781 pour un montant de 12 000 €,
- opération n° 0P08O2878 pour un montant de 25 000 €,
- opération n° 0P36O5848 pour un montant de 10 000 €,
- opération n° 0P15O3861A pour un montant de 10 000 €,
- opération n° 0P17O5427 pour un montant de 10 000 €.

N° CP-2024-3273 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys pour les programmes Start(Her) et Strong(Her) - Edition 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la SATT Pulsalys pour les programmes *Start(Her)* et *Strong(Her)* en 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SATT Pulsalys définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

N° CP-2024-3274 - Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale en 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEC pour l'organisation d'une nouvelle CEC locale sur le bassin lyonnais en 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

N° CP-2024-3275 - Accompagnement à la transition de l'industrie - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour leur programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2024, d'un montant total de 695 900 € au profit des bénéficiaires suivants et selon la répartition suivante :

- 107 000 € au profit de l'association Axelera,
- 136 400 € au profit de l'association CARA,
- 30 000 € au profit de l'association Tenerrdis,
- 30 000 € au profit du Cluster Lumière,
- 75 000 € au profit du Cluster Digital League,
- 292 500 € au profit de l'association ENE,
- 25 000 € au profit de l'association LDigital,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Axelera, CARA, Tenerrdis, ENE, LDigital et les Clusters Lumière et Digital League définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 695 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- opération n° 0P02O2864 pour un montant de 273 400 €
- opération n° 0P02O1576 pour un montant de 30 000 €.

N° CP-2024-3276 - Soutien à la filière bâtiment durable - Attribution de subventions de fonctionnement à différents collectifs pour leur programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 35 000 € au profit de de l'association Fibois 69,
- 55 000 € au profit de l'association Oikos,
- 15 000 € au profit de la SAS DOREMI,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Fibois 69, Oikos et la SAS DOREMI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 105 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1576 pour 75 000 €, et opération n° 0P15O5027 pour 30 000 €.

N° CP-2024-3277 - Animation filière alimentation - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation Innovation communauté et impact (ICI) Agrifood, aux associations Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et à Agribio Rhône et Loire pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 44 573 € au profit de l'association Cluster Bio AuRA,
- 16 640 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,
- 30 000 € au profit de l'ISARA Lyon pour l'action ICI Agrifood.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Cluster Bio AuRA, Agribio Rhône et Loire et l'ISARA Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 91 213 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- opération n° 0P02O2298 pour un montant de 30 000 €,
- opération n° 0P32O5673 pour un montant de 61 213 €.

N° CP-2024-3278 - Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie (LEE) 7ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises 2024 - Modification du règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissements - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications suivantes au règlement d'attribution de l'aide aux éco-investissement :

- le montant maximum de l'aide est porté à 10 000 €,
- le taux d'aide maximum est de 30 % du coût HT des travaux éligibles, quelle que soit la taille de l'entreprise bénéficiaire.

b) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 23 806 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE - année 2024 - 7^{ème} session :

- l'entreprise Cometac, à Vaulx-en-Velin, pour son projet de luminaires, pour un montant attribué de 2 938 €,
- l'entreprise Eurofor Geofin, à Chassieu, pour son projet de luminaires, pour un montant attribué de 5 657 €,
- l'entreprise VSP, à Lyon, pour son projet de chauffage, pour un montant attribué de 858 €,
- la société MSG, à Saint-Priest, pour son projet d'isolation, pour un montant de 7 500 €,
- l'entreprise Microbrasserie de Montchat, pour son projet de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 4 145 €,
- l'entreprise Source d'Émoi, à Champagne-au-Mont-d'Or, pour son projet de chauffage, pour un montant de 2 708 €.

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total de 11 950 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des volets bilan carbone collectifs et société à mission de l'appel à projets Transformation durable des entreprises :

- l'entreprise 1PACT, à Villeurbanne, pour un accompagnement au bilan carbone, pour un montant attribué de 3 950 €,
- l'entreprise Iris Inspection Machines, à Bron, pour un accompagnement au bilan carbone, pour un montant attribué de 4 000 €,
- l'entreprise RIIDE, à Lyon, pour un accompagnement à devenir société à mission, pour un montant attribué de 4 000 €.

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise RIIDE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € en 2024,
- 3 806 € en 2025,

sur l'opération n° 0P01O9162.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 23 806 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 950 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

N° CP-2024-3279 - Vaulx-en-Velin - Création d'un pôle d'entrepreneurs nord-est - Lancement de la consultation du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse - Approbation des indemnités aux candidats - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation de la construction d'un pôle d'entrepreneurs nord-est à Vaulx-en-Velin,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 7 190 000 € TTC,

c) - le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique,

d) - le nombre maximal de trois candidats admis à concourir,

e) - le montant de 24 000 € TTC pour l'indemnité allouée, sur proposition du jury, à chaque concurrent.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant total de 7 190 000 € TTC en dépenses et 1 500 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 565 000 € en dépenses en 2025,
- 1 065 000 € en dépenses, 550 000 € en recettes en 2026,
- 5 060 000 € en dépenses, 950 000 € en recettes en 2027,
- 500 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P01O9253.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 798 000 € en dépenses et 1 500 000 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 20 et 23 pour un montant de 7 190 000 € TTC.

5° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et 2027 - chapitre 13 pour un montant de 1 500 000 €.

N° CP-2024-3280 - Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2024 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les actions 2024 d'AIO, dans le cadre du PPGID pour un montant de 393 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,

b) - le volet accès au logement 2024 du FSL pour un montant de 1 000 000 €,

c) - le volet maintien dans le logement (impayés de loyers et de charges) 2024 du FSL pour un montant de 2 300 000 € (dont 205 000 € de fonds eau),

d) - le volet énergie 2024 impayés d'énergie du FSL pour un montant de 700 000 € et l'action de prévention de la précarité énergétique menée par le PIMMS,

e) - le volet accompagnement social lié au logement 2024 du FSL pour un montant de 1 537 840 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,

f) - le volet supplément de dépenses de gestion locative 2024 du FSL pour un montant de 212 800 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,

g) - les actions en matière d'inclusion par le logement en faveur des femmes victimes de violences, des jeunes, de la prévention des expulsions, du maintien dans le logement et de l'hébergement citoyen pour un montant de 330 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 5,

h) - les actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 137 280 €, conformément à la répartition figurant en annexe 6,

i) - les actions visant à la médiation, l'inclusion et l'appui au relogement des gens du voyage pour un montant de 277 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 7,

j) - les conventions et les conventions-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL et des actions d'inclusion par le logement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

k) - les avenants à passer entre la Métropole, la Commission européenne et les associations ACOLEA, ALYNEA, CLLAJ et Rock Trust pour la prolongation du programme EaSI jusqu'au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter les participations financières des contributeurs du FSL à savoir, pour les bailleurs sociaux, 3 € par logement social conventionné détenu au 31 décembre 2022 sur le territoire de la Métropole, pour Eau du Grand Lyon - la Régie et pour les fournisseurs d'énergie EDF, Engie, Total Énergies, Énergie d'ici, Plüm Énergie, Switch et tout autre fournisseur souhaitant intégrer le FSL, sur la base de leur proposition de contribution.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 8 940 920 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- pour les actions relevant de l'AIO pour un montant de 393 000 € sur l'opération n° 0P14O5675,
- pour le volet FSL accès pour un montant de 1 000 000 € sur l'opération n° 0P14O5637,
- pour le volet FSL maintien pour un montant de 2 300 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 700 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL accompagnement pour un montant de 1 750 640 € sur l'opération n° 0P14O5823,
- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 330 000 € sur l'opération n° 0P14O5639,
- pour le soutien à des partenaires mettant en œuvre des actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 137 280 € sur l'opération n° 0P14O5824,
- pour le soutien aux actions à destination des gens du voyage pour un montant de 277 000 €, sur l'opération n° 0P16O0451,
- pour la contribution aux coûts de gestion des aires de grand passage des gens du voyage pour un montant de 53 000 €, sur l'opération n° 0P16O0451.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 275 215 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 :

- pour la participation des communes au fonctionnement de PELEHAS pour un montant de 56 890 € sur l'opération n° 0P14O5675 conformément à la répartition figurant en annexe 2,
- pour le volet FSL maintien pour un montant estimé de 671 302 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 547 023 € sur l'opération n° 0P14O5822.

N° CP-2024-3281 - Logement d'abord - Feuille de route 2023-2027 revisitée - Attribution de subventions aux opérateurs - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la feuille de route Logement d'abord 2023-2027 revisitée de la Métropole,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 090 500 € pour l'année 2024, au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-après annexée,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2 portant sur le soutien au DU Logement d'abord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 090 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632.

N° CP-2024-3282 - Personnes âgées - Personnes en situation de handicap - Attribution des financements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention et du soutien aux aidants pour 2024 et 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la délégation de gestion des concours d'un montant de 9 228 € au profit du groupement Atouts prévention, pour l'année 2024,

b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le groupement Atouts prévention,

c) - l'attribution des subventions d'un montant total de 1 589 735 € dont 1 345 615 € en 2024 et 244 120 € en 2025 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - les conventions annuelles et pluriannuelles relatives aux financements attribués dans le cadre de la CFPPA à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - les conventions annuelles et pluriannuelles relatives aux financements attribués dans le cadre de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap,

f) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 419 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention et gérer les dispositifs de la CFPPA pour l'année 2024,

g) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 179 609 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2024, et d'un montant de 353 882 € sous forme d'acompte pour 2025,

h) - l'attribution de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap au profit des porteurs de projets selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour un montant total de 61 870 € dont 42 650 € en 2024 et 19 220 € en 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 4 473 424 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 :

- chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 2 359 943 € en 2024,
. 244 120 € en 2025,

- chapitres 65 et 011 - opérations n° 0P37O5868 et n° 0P38O5867 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 42 650 € en 2024,
. 19 220 € en 2025,

- chapitre 65 - opération n° 0P37O5076A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 179 609 € en 2024,
. 353 882 € en 2025,

- chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 274 000 € en 2024.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 4 461 050 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 74 :

- opérations n° 0P37O5563A et n°0P37O5076A selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 3 813 552 € en 2024,
. 598 002 € en 2025,

- opérations n° 0P37O5868 et n° 0P38O5867 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 34 120 € en 2024,
. 15 376 € en 2025.

N° CP-2024-3283 - Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 196 935 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 196 935 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P38O5653 pour un montant de 97 885 €, et opération n° 0P37O3468A pour un montant de 99 050 €.

N° CP-2024-3284 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 avec l'organisme gestionnaire la Fondation des apprentis d'Auteuil accompagnant des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la démarche de contractualisation en CPOM avec la Fondation des apprentis d'Auteuil,

b) - le CPOM à passer entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil pour la période 2024-2028.

2° - Fixe comme modalité d'actualisation des dépenses autorisées par la Métropole l'application du taux d'évolution voté annuellement par le Conseil de la Métropole, en vue de la tarification annuelle des établissements et services de prévention et de protection de l'enfance.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 27 505 522 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O3080A pour l'hébergement.

N° CP-2024-3285 - Associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Attribution de subventions pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 611 500 € pour l'année 2024 au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre du champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Fondation AJD - Maurice Gounon, le Défenseur des droits et l'association Unis-Cité, le centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes centre région, l'association Horizon parrainage, Le Valdocco, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 611 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

N° CP-2024-3286 - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS) - Attribution d'une subvention à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 860 € au profit du la CAF du Rhône, dans le cadre du dispositif VFS pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CAF du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 860 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

N° CP-2024-3287 - Bron - Scolarisation des enfants de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention avec la Ville de Bron et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'année 2023-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'évolution du dispositif et des modalités de scolarisation au sein des groupes scolaires de la Ville de Bron des enfants accueillis à l'IDEF,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'année 2023-2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P35O3106A.

N° CP-2024-3288 - Bron - Dispositifs de budget d'insertion aux usagers de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Actualisation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

DELIBERE

1° - Approuve l'actualisation des dispositifs des budgets d'insertion aux usagers de l'IDEF.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O3106A.

3° - La dépense d'investissement en résultant relative à la restitution des cautions sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 16 - opération n° 0P35O3106A.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant relative à l'encaissement des participations sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P35O3106A.

5° - **La recette** d'investissement en résultant relative à l'encaissement des cautions sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 16 - opération n° 0P35O3106A.

N° CP-2024-3289 - **Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), Fondation action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) volet Point écoute adultes (PEA) et volet écoute étudiant Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI**

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations gestionnaires d'EAJE ainsi qu'aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé d'un montant total de 442 500 € dont 118 000 € de subventions, dans le cadre des actions destinées à favoriser l'accès des enfants présentant des besoins spécifiques à un EAJE et 324 500 € de subventions, dans le cadre des actions entrant dans le champ de la santé préventive, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris verte, Odyneo, IREPS, la Fondation ARHM et ses volets PEA et écoute étudiant Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant s'élève à 442 500 € dont 440 950 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3508A, n° 0P32O3581 et dont 1 550 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 2P19O2185.

N° CP-2024-3290 - **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social - Convention de financement global des actions menées par le point information médiation multi-services (PIMMS) Lyon Métropole - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social**

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 206 700 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, le Secours populaire Français - Fédération du Rhône et la Banque alimentaire du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit du PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

d) - la convention à passer entre la Métropole et le PIMMS Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 406 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

N° CP-2024-3291 - **Lyon 5ème - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la librairie-boutique - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative**

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la grille de familles de produits et les fourchettes de prix associées, concernant les articles en vente à la librairie-boutique du Lugdunum - Musée et théâtres romains,

b) - la vente à prix remisés et le processus de tarification des articles remisés ci-exposés,

c) - le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires, au plus tôt un mois après la fin dudit événement,

d) - la destruction d'objets alimentaires périmés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à fixer les tarifs et tarifs remisés selon les modalités définies ci-avant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O3056A.

N° CP-2024-3292 - **Événements culturels - Association La Biennale de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'édition 2024 de la Biennale d'art contemporain et pour l'accueil de l'assemblée générale de l'Association internationale des biennales - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative**

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la Biennale d'art contemporain 2024, d'un montant total de 2 505 000 € au profit de l'association La Biennale de Lyon selon la répartition suivante :

- 2 495 000 € pour l'organisation et la programmation de la Biennale d'art contemporain 2024,
- 10 000 € pour l'accueil de l'assemblée générale de l'IBA durant la biennale, du 11 au 14 octobre 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association La Biennale de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 505 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252 à hauteur de 2 495 000 € et opération n° 0P33O3589A à hauteur de 10 000 €.

N° CP-2024-3293 - **Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative**

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- d'un montant de 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes pour l'organisation du festival Karavel en 2024,
- d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Sens interdits pour l'organisation du festival éponyme en 2025,
- d'un montant de 17 000 € au profit de l'association La Sauce Singulière pour l'organisation de la BHN en 2025,
- d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Woodstower pour l'organisation du festival éponyme en 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Pôle en scènes, Sens interdits, La Sauce Singulière et Woodstower définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 159 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

N° CP-2024-3294 - **Diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lyon et Lœnes et Coteaux du Rhône - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative**

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement pour un montant de 77 996 € et de subventions en complément de prix pour un montant de 225 630 € TTC (221 185 € HT plus une TVA à 2,1 %) au profit des établissements de spectacle vivant cités ci-dessus, selon les modalités et la répartition présentées dans le tableau récapitulatif susvisé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : TNG, théâtre de la Croix-Rousse, théâtre des Marronniers et théâtre de la Renaissance.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 303 826 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

N° CP-2024-3295 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 200 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Mémoires en actions pour l'année 2024, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon - théâtre des Célestins et les associations Lyon La Duchère et Collectif Africa 50 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 74 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5795.

N° CP-2024-3296 - Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2024 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,

b) - la liste ci-annexée des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2024,

c) - la convention 2024 à passer entre la Métropole et l'Institut français pour 2024 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

b) - l'Institut français à reverser cette subvention aux différentes structures porteuses des projets selon la liste ci-annexée.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour un montant de 25 000 € et opération n° 0P02O1920 pour un montant de 10 000 €.

N° CP-2024-3297 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 40 000 € au profit de l'AADN dont :

- . 30 000 € pour son programme d'accompagnement Pôlette,
- . 10 000 € pour l'animation de la communauté créative ;

- 40 000 € au profit de l'association AC//RA pour son dispositif d'accompagnement ;

- 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azélar, cette subvention étant octroyée sur le fondement des aides *de minimis* et n'excède pas 200 000 € sur trois ans pour le bénéficiaire ;

- 80 000 € au profit de l'association Arty Farty dont :

- . 60 000 € pour son programme d'accompagnement le Comptoir de services,
- . 20 000 € pour l'incubateur médias émergents et innovants ;

- 35 000 € au profit de l'association RESEAU - Le Périscope pour son programme d'accompagnement les Ateliers du Lobster ;

- 165 000 € au profit de l'association Pôle Pixel dont :

- . 70 000 € pour les dispositifs d'accompagnement Les parcours de Pixel,
- . 50 000 € pour le groupe de compétence P.R.A.L.I.N.E.,
- . 40 000 € pour le programme Pixel Lab,
- . 5 000 € pour l'organisation du forum Entreprendre dans la culture ;

- 25 000 € au profit de l'association RDI pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre du DLA sur le territoire métropolitain ;

- 40 000 € au profit de l'association l'Échappée pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des professionnels des secteurs cinéma et audiovisuel,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations AC//RA, AADN, CAE Graines de Sol, Arty Farty, RESEAU - Le Périscope, Pôle Pixel, RDI et l'Échappée définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 457 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour 437 000 € et opération n° 0P33O3063A pour 20 000 €.

N° CP-2024-3298 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Neuville-sur-Saône - Lecture publique - Soutien aux réseaux Rebond et Val de Saône (Conférences territoriales des Maires -CTM- Ouest Nord et Val de Saône) - Attribution de subventions de fonctionnement aux communes de Saint-Didier-au Mont-d'Or et Neuville-sur-Saône pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement :

a) - d'un montant de 5 000 € au profit de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

b) - d'un montant de 18 700 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 23 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161.

N° CP-2024-3299 - Vénissieux - Villeurbanne - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 2ème - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement de la vie associative métropolitaine - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 237 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CABV, CCO, AGA, Anciel, EPI, Fédération des centres sociaux du Rhône, IFMA, Maison des solidarités locales et internationales, MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon, R2AS et SAVAARA définissant, notamment, les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 237 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5781.

N° CP-2024-3300 - Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Renouvellement partiel du comité d'organisation - Désignation des membres du collège acteurs - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

DELIBERE

Approuve la désignation des 25 organisations proposées pour siéger au sein du collège "acteurs" du comité d'organisation du Conseil de développement de la Métropole.

N° CP-2024-3301 - Approbation des plans de financement dans le cadre des demandes de subvention du fonds vert pour 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve les plans de financement de la programmation fonds vert 2024.

2° - Les recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les opérations n° 0P34O4807A, n° 0P34O8233, n° 0P27O8557, n° 0P21O8585, n° 0P06O9420, n° 0P06O9680, n° 0P09O9429 et n° 0P26O9164, en recettes, à la charge du budget principal.

N° CP-2024-3302 - Société par actions simplifiée (SAS) Lyon Rhône Solaire - Augmentation de capital par intégration des comptes courants d'associés - Réduction de capital par apurement du montant du report à nouveau débiteur - Nouvel apport des associés en capital - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la constatation des intérêts des comptes courants d'associés, à hauteur de 68 780 €,
- b) - le déblocage des comptes courants d'associés de la Métropole au sein de la SAS Lyon Rhône Solaire à hauteur de 318 579 €, pour conversion en capital aux côtés d'OSER et de Corfu Solaire,
- c) - la réduction de capital de la SAS proposée par la SAS Lyon Rhône Solaire, en accord avec la communauté des associés dont la quote-part due par la Métropole est de 239 351 € afin de rétablir le niveau des fonds propres par une écriture de dépréciation,
- d) - l'apport supplémentaire de 92 453 € en capital, conjointement aux apports supplémentaires d'OSER et de Corfu Solaire,
- e) - les modifications statutaires qui acteront ces opérations et qui porteront le capital social de la société au montant final de 816 931 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

- a) - tous documents ou actes administratifs relatifs à ce projet d'augmentation de capital de la SAS Lyon Rhône Solaire, de réduction de capital, d'apports supplémentaires en capital.
- b) - les statuts et le pacte d'actionnaires tels que modifiés postérieurement à ces opérations.

3° - Autorise :

- a) - les écritures d'investissement et de fonctionnement en résultant, inscrites et à inscrire sur l'exercice 2024, sur les opérations n° 0P31O5876 et n° 0P29O2377,
- b) - l'écriture de dépréciation de 239 351 €, opération n° 0P29O2377.

4° - La dépense d'investissement de 92 453 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 26 - opération n° 0P31O5876.

N° CP-2024-3303 - Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'un organisme habilité à l'aide alimentaire - Convention avec l'association l'Odyssée de Maat pour les années 2024 et suivantes - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le don alimentaire portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'un organisme habilité à l'aide alimentaire,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association l'Odyssée de Maat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3304 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Juin 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Autorise la cession des biens mobiliers, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères si la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

2° - Si le montant final du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 0P28O8251.

N° CP-2024-3305 - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole par madame Claudine Roche de la concession n° 226 en clairière bleu au cimetière de Bron.

2° - Autorise :

- a) - le remboursement à madame Claudine Roche, pour un montant de 72,29 €,
- b) - le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635.

N° CP-2024-3306 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de janvier à février 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de janvier à février 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3307 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements situés 7 rue de l'Oratoire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 279 163 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156051.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements situés 7 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5578204	5578203	5578202	5578201
montant de la ligne du prêt	823 006 €	602 361 €	437 638 €	279 638 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,28 %	- 0,4 %	0,28 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5578200
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	136 500 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3308 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un rez-de-chaussée commercial situé 48 rue de l'église - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 590 800 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018679.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un rez-de-chaussée commercial situé 48 rue de l'église à Charly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Base de calcul des intérêts
libre	590 800	trimestrielle	taux fixe de 4,10 %	échéances constantes	20 ans	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3309 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCOA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 32 logements sis rue Centrale nord - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 043 000 € souscrits par la SEMCOA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°153098 et 155222.

Les prêts, constitués de sept lignes, sont destinés à financer l'opération de construction de 32 logements situés rue Centrale nord à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt précités, sans modification des caractéristiques financières et de la durée des prêts, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les contrats de prêt, objets de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5564685	5564684	5564683	5564682
montant de la ligne du prêt	1 362 100 €	963 400 €	256 200 €	226 800 €
commission d'instruction	0 %	0 %	0 %	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2023	PLS développement durable 2023	Complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5569439	5569440	5569441
montant de la ligne du prêt	623 700 €	352 300 €	258 500 €
commission d'instruction	370 €	210 €	150 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux plancher de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3310 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès d'Action logement services (ALS) - Construction de huit logements sis rue Centrale Nord - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 40 000 € souscrit par la SEMCODA auprès d'ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction de huit logements situés rue Centrale Nord à Corbas.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3311 - Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 70 logements sis 37 à 39 rue Aristide Briand - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 777 000 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157509.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 70 logements situés 37 à 39 rue Aristide Briand à Couzon-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
enveloppe	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5586219
montant de la ligne du prêt	777 000 €
commission d'instruction	0 €
commission CGLLS	2 331 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,29 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,29 %
Phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,75 %
taux d'intérêt	2,25 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

base de calcul des intérêts	30 / 360
-----------------------------	----------

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3312 - Irigny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 21 logements sis 26 rue d'Yvours - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 507 781 € souscrit par l'ESH Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157916.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 21 logements situés 26 rue d'Yvours à Irigny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5590541	5590540	5590539	5590538
montant de la ligne du prêt	499 353 €	239 328 €	1 769 660 €	862 940 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5590537
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	136 500 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3313 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situés rue de la Gare - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 312 512 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de sept lignes, est destinée à financer l'opération de construction neuve de sept logements situés rue de la Gare à La-Tour-de-Salvagny.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3314 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 5, 7 et 9 rue Bonnefond - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 003 495 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156735.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 5, 7 et 9 rue Bonnefond à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5579352	5579351	5579350	5579349
montant de la ligne du prêt	354 186 €	231 809 €	119 488 €	109 864 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %	- 0,4 %	0,42 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	prêt locatif social développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5579348	5579347	5579353
montant de la ligne du prêt	50 697 €	68 055 €	69 396 €
commission d'instruction	30 €	40 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,42 %	4,11 %
TEG	4,11 %	3,42 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,42 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3315 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 164 avenue Paul Santy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 159 823 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157350.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 164 avenue Paul Santy à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2024	PLS développement durable 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5582716	5582717	5582715
montant de la ligne du prêt	206 191 €	451 042 €	502 590 €
commission d'instruction	120 €	270 €	300 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %

taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3316 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Fondation Richard auprès du Crédit coopératif - Transferts d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et de l'emprunt associé, sis 1 rue du Docteur Rafin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus au 1^{er} janvier 2024 de 954 000 € souscrit par l'association Fondation Richard auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt n° 0505773.

L'avenant au contrat de prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de restructuration d'un établissement pour déficients visuels situé 1 rue du Docteur Rafin à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un avenant au contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt initial dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve l'avenant au contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Fondation Richard pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer l'avenant au contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Fondation Richard selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3317 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Fondation Richard auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Transferts d'un établissement pour déficients visuels appartenant à l'association Maison des Aveugles et de l'emprunt associé, sis 1 rue du Docteur Rafin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus au 1^{er} janvier 2024 de 1 204 957,36 € souscrit par l'association Fondation Richard auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt n° 3062072.

L'avenant au contrat de prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de restructuration d'un établissement pour déficients visuels situé 1 rue du Docteur Rafin à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un avenant au contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt initial dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve l'avenant au contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Fondation Richard pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer l'avenant au contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Fondation Richard selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3318 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 21 logements situés 9 rue des Petites Soeurs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 828 678 € souscrit par la SAEM Adoma auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151658.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 21 logements situés 9 rue des Petites Soeurs à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5553930	5553931
montant de la ligne du prêt	479 659 €	349 019 €
commission d'instruction	0 %	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3319 - Marcy-l'Etoile - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 21, 57 et 77 chemin de l'Orme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 497 346 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157836.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 21, 57 et 77 chemin de l'Orme à Marcy-l'Etoile.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5586113	5586112	5586111	5586110
montant de la ligne du prêt	372 677 €	283 736 €	293 078 €	176 260 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,39 %	- 0,4 %	0,39 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5586108	5586107	5586114
montant de la ligne du prêt	108 926 €	108 773 €	88 896 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
commission d'instruction	60 €	60 €	50 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,39 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,39 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5586109
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3320 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 5 rue de Dunkerque - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 87 415 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157933.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 5 rue de Dunkerque à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5585232	5585231
montant de la ligne du prêt	59 690 €	27 725 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3321 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 9 avenue Gambetta - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 849 255 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157934.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 9 avenue Gambetta à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5586279	5586278	5586281	5586882
montant de la ligne du prêt	104 882 €	67 389 €	317 382 €	247 822 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,48 %	0,6 %	0,48 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5586277	5586276	5586282
montant de la ligne du prêt	41 421 €	44 133 €	26 226 €
commission d'instruction	20 €	20 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,48 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,48 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,48 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,48 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3322 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 32 Grande Rue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 421 415 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157348.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 32 Grande Rue à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5576532	5576531	5576530	5576529
montant de la ligne du prêt	195 553 €	100 923 €	82 409 €	42 530 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,3 %	- 0,4 %	0,3 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3323 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEM CODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 84 logements sis 28-30 avenue de l'Europe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 7 023 100 € souscrit par la SEMCODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158228.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 84 logements situés 28-30 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts précités, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5586386	5586385	5586384	5586383
montant de la ligne du prêt	2 342 900 €	2 547 300 €	184 700 €	790 300 €
commission d'instruction	0 %	0 %	0 %	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,46 %	- 0,4 %	0,46 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,46 %	- 0,4 %	0,46 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2024	PLS développement durable 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5586382	5586381	5586387
montant de la ligne du prêt	504 600 €	487 000 €	166 300 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,46 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,46 %	4,11 %
Phase de préfinancement			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,46 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	3,46 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,46 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,46 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux plancher de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3324 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès d'Action logement services (ALS) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 74 logements sis 28-30 avenue de l'Europe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 661 000 € souscrit par la SEMCODA auprès d'ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 74 logements situés 28-30 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3325 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial situé avenue de la Libération - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 390 800 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018680.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un local commercial situé avenue de la Libération à Saint-Genis-les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée	Base de calcul des intérêts
libre	390 800	trimestrielle	taux fixe de 4,10 %	échéances constantes	20 ans	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3326 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 214 logements sis 61 route de Genas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 029 000 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157922.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 214 logements situés 61 route de Genas à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM) et réhabilitation	PAM et réhabilitation
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5590780	5590781
montant de la ligne du prêt	174 000 €	3 785 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5590866
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	30 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
montant de la ligne du prêt	1 070 000 €
commission d'instruction	640 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,72 %
TEG de la ligne du prêt	0,72 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 908 476 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156959.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 58 logements situés rue Françoise Héritier à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5581754	5581751	5581750	5581749
montant de la ligne du prêt	255 357 €	2 002 782 €	1 569 314 €	153 300 €
commission d'instruction	150 €	0 €	0 €	90 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,24 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,24 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5581748	5581753	5581752
montant de la ligne du prêt	245 727 €	2 527 058 €	2 154 938 €
commission d'instruction	140 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,24 %	3,6 %	3,24 %
TEG de la ligne du prêt	3,24 %	3,6 %	3,24 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,24 %	0,6 %	0,24 %
taux d'intérêt	3,24 %	3,6 %	3,24 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 312 416 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157582.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 100 logements situés rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5580377
montant de la ligne du prêt	312 416 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	24 mois
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 931 096 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157013.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 9-13 rue de Delle à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5580042	5580041	5580040	5580039
montant de la ligne du prêt	422 116 €	259 949 €	142 684 €	106 347 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,31 %	- 0,4 %	0,31 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3330 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 29 à 35 rue du Luizet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 398 896 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157835.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 29 à 35 rue du Luizet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5589129	5589128	5589127	5589126
montant de la ligne du prêt	603 702 €	480 695 €	257 963 €	170 693 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,57 %	- 0,4 %	0,57 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS
enveloppe	PLSDD 2024	PLSDD 2024	complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5589124	5589123	5589130
montant de la ligne du prêt	197 667 €	288 288 €	264 888 €
commission d'instruction	110 €	170 €	150 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,57 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,57 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,57 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,57 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5589125
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	135 000 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3331 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 11-15 rue Frédéric Mistral - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 208 883 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158807.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 11-15 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5594974	5594973	5594972	5594971
montant de la ligne du prêt	469 204 €	354 374 €	165 773 €	147 532 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,31 %	- 0,4 %	0,31 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5594970
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	72 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3332 - Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

DELIBERE

Désigne madame Isabelle Petiot en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association AMORCE.

N° CP-2024-3333 - Assemblée générale et conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

DELIBERE

Désigne madame Marion Carrier en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ALEC Lyon.

N° CP-2024-3334 - Caluire-et-Cuire - Fontaines-sur-Saône - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Réseau de chauffage Plateau Nord - Avenant n° 3 au contrat de délégation du service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au contrat de DSP du réseau de chauffage urbain Plateau Nord à passer avec la société PNE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3335 - La Tour-de-Salvagny - Réseaux de chaleur urbains - Travaux de renouvellement et d'amélioration de la chaufferie urbaine - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de renouvellement et d'amélioration de la chaufferie urbaine de La Tour-de-Salvagny.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 320 000 € en dépenses à la charge du budget annexe réseaux de chaleur, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 185 000 € en dépenses, en 2024,
- 135 000 € en dépenses, en 2025,

sur le projet n° 3P31O7733.

N° CP-2024-3336 - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Anneau Bleu - Canal de Jonage - Convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage - Avenant n° 1 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention signée le 29 novembre 2010 entre la Métropole et le SYMALIM relative à la gestion des aménagements réalisés pour le cheminement modes doux le long des berges du canal de Jonage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 190 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O2272.

N° CP-2024-3337 - Caluire-et-Cuire - Lyon 3ème - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés ou résidences - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 19 865 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 11 718 € au profit de la copropriété Chantoiseau Beauvoir située 9 montée des Soldats à Caluire-et-Cuire,
- 4 761 € au profit de la résidence Le Lafayette située 36 rue Saint Antoine à Lyon 3ème,
- 3 386 € au profit de la résidence Les Jardins de Gaïa située 13 rue Paul Cambon à Villeurbanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la copropriété et les résidences précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 2 631 496,28 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 19 865 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9421.

4° - La somme à payer en section d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, sur l'opération n° 0P26O9421.

N° CP-2024-3338 - Chassieu - Marathon de la biodiversité - Indemnisation pour perte de récolte sur les parcelles métropolitaines BD 32 et BD 34 - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec deux exploitants agricoles - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation correspondant à la perte de récolte sur les parcelles BD 32 et BD 34, en raison d'une erreur cartographique dans la conception du projet de plantation d'une haie, d'un montant total de 467,83 € réparti comme suit :

- 382,50 € au profit de l'EARL BSL Agri,
- 85,33 € au profit de l'exploitation Martet,

b) - les protocoles transactionnels à conclure entre les deux exploitants agricoles et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 467,83 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, sur l'opération n° 0P27O9166.

N° CP-2024-3339 - Syndicat mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) - Approbation de la modification des statuts et montant de la participation statutaire de fonctionnement pour 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve

a) - la modification des statuts du SMPMO,

b) - le versement d'une participation de fonctionnement au SMPMO au titre de l'année 2024 d'un montant de 512 346 €.

2° - **La dépense** correspondante, soit 512 346 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O0337.

N° CP-2024-3340 - Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions aux structures œuvrant à des actions de préservation et de valorisation des milieux et des espèces - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 274 957 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 32 532 € au profit du CBNMC,
- 15 000 € au profit de l'association Horizon d'ailes,
- 2 000 € au profit de l'association ASSAPI,
- 7 000 € au profit de l'association l'Hirondelle, centre de soins pour les animaux sauvages,
- 46 350 € au profit de la LPO AuRA,
- 60 300 € au profit de la FNE Rhône et Métropole,
- 9 900 € au profit de la FDPDMA 69,
- 71 875 € au profit de l'association Arthropologia,
- 30 000 € au profit de l'association DEPL,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, le CBNMC, l'association Horizon d'ailes, ASSAPI, la LPO AuRA, la FNE Rhône, la FDPDMA 69, les associations Arthropologia et DEPL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 274 957 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier suivant :

- 224 432 € sur l'opération n° 0P27O2005 :

- . 135 000 € en 2024,
- . 89 432 € en 2025 ;

- 23 825 € sur l'opération n° 0P27O3131 ;

- 26 700 € sur l'opération n° 0P21O5423.

N° CP-2024-3341 - Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR), à l'association Terre de liens, à l'association Graine d'emplois, à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 195 209 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et de la stratégie alimentaire métropolitaine pour l'année 2024 et répartis comme suit :

- 96 201 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 35 460 € au profit de l'ADDEAR
- 20 000 € au profit de l'association Graine d'emplois,
- 14 000 € au profit de l'association Terre de liens,
- 29 548 € au profit de l'ISARA,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 195 209 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, répartis comme suit :

- 151 661 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O7174,

- 43 548 € en 2024,

sur l'opération n° 0P32O5673.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 10 850 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P32O5673.

N° CP-2024-3342 - Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Approbation du règlement d'attribution des aides - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** le présent règlement d'attribution des aides relatives au plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3343 - Politique agricole - Approbation d'un avenant à la convention établie avec l'exploitation agricole individuelle Zuber et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant à la convention attributive de subvention au titre de la mesure 5.10 du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2022 établie avec l'exploitation agricole individuelle Zuber et la Région AuRA.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3344 - Stratégie alimentaire - Festival de l'alimentation 2024 - Appel à participation - Attribution de subventions aux associations retenues - Conventions avec les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 40 000,42 €, au profit des associations retenues dans le cadre du soutien aux animations proposées à l'occasion du festival de l'alimentation 2024 et réparties comme suit :

- 1 900 € au profit de l'association Bellebouffe,
- 2 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean,
- 1 500 € au profit de l'association centre social des Etats-Unis à Lyon 8ème,
- 2 500 € au profit de l'association centre social Mosaïque à Feyzin,
- 1 500 € au profit de l'association centres sociaux et culturels de la Mulaillère,
- 800 € au profit de l'association Conscience impact écologique,
- 1 200 € au profit de l'association Le Vraquier - Collectif théâtral,
- 1 400 € au profit de l'association Cosmos - culture et écologie,
- 2 400 € au profit de l'association Espace créateur de solidarités,
- 2 700 € au profit de l'association Football écologie France,
- 500 € au profit de l'association Gaïa Lyon,
- 1 872 € au profit de l'association Graines urbaines,
- 2 400 € au profit de l'association Jardin d'avenir,
- 1 000 € au profit de l'association Ka'fet O Mômes,
- 3 000 € au profit de l'association Kaypacha,
- 1 200 € au profit de l'association La foule en délire,
- 1 000 € au profit de l'association Fourchette d'Or,
- 980 € au profit de l'association La Manufacturette,
- 2 948,42 € au profit de l'association LPO Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2 500 € au profit de l'association Maison des familles de Villeurbanne,
- 1 500 € au profit de l'association On the Green Road,
- 700 € au profit de l'association Potinambour,
- 1 500 € au profit de l'association Recup et Gamelles,
- 1 000 € au profit de l'association The Greener Good.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000,42 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

N° CP-2024-3345 - Stratégie Alimentaire - Soutien à la création d'un atelier de 3ème transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest - Convention avec la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 75 000 € au profit de la COR pour la création d'un atelier de 3^{ème} transformation au sein de l'atelier de découpe Rhône ouest,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la COR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 8 107 133 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 000 € en dépenses en 2024,
- 30 000 € en dépenses en 2025.

sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 75 000 €.

N° CP-2024-3346 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution de subventions au Centre Léon Bérard et à l'association Trait-d'union et bol-d'air (TUBA) pour la participation au projet Bouger pour l'air, la santé et le climat - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 80 000 €, au titre du projet Bouger pour l'air, la santé et le climat et réparties comme suit :

- 40 000 € au profit du Centre Léon Bérard,
- 40 000 € au profit de l'association TUBA,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 000 € en 2024,
- 41 000 € en 2025,
- 21 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P26O2629

N° CP-2024-3347 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 284 000 € au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 284 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629, répartis selon l'échéancier suivant :

- 170 400 € en 2024,
- 113 600 € en 2025.

N° CP-2024-3348 - Déchets - Collecte à domicile et prise en charge des déchets électriques, électroniques et électroménagers (D3E) - Contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecosystem - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de déploiement du service de collecte à domicile proposé par l'éco-organisme Ecosystem pour la période 2024-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3349 - Tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Paprec Grand Est concernant le versement d'une indemnité liée à l'exécution du marché n° 2018-341 - lot n° 1 - tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages,

b) - le versement à la société Paprec Grand Est d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées au 2^{ème} semestre 2023, directement provoqué par la crise sanitaire et par la guerre en Ukraine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 110 125,39 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

N° CP-2024-3350 - Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers en aluminium issus des centres de tri -

Convention et avenant de prolongation avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat avec l'ARCA pour le soutien au recyclage des déchets d'emballages ménagers en aluminium issus des centres de tri et l'avenant de prolongation de la date d'échéance de la convention initiale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40Q2488.

N° CP-2024-3351 - Déchets - Reprise des emballages en papiers cartons non complexés (PCNC) issus des centres de tri - Choix de la société European Products Recycling (EPR) pour la reprise des emballages PCNC - Contrat entre la Métropole de Lyon et la société EPR - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la société EPR, suite à la consultation métropolitaine, pour la reprise des emballages PCNC issus des centres de tri,

b) - le contrat de reprise des emballages PCNC issus des centres de tri à conclure entre la Métropole et la société EPR pour la période 2024-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40Q2488.

N° CP-2024-3352 - Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique - Contrats de reprise entre la Métropole de Lyon, les entreprises et repreneurs désignés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les contrats de reprise en option filières pour les emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre, à passer avec les entreprises désignées par l'éco-organisme,

b) - les contrats de reprise en option fédérations pour les papiers cartons non complexés issus des déchèteries et de la collecte sélective et les métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, à passer entre les plateformes de maturation des mâchefers et leurs repreneurs de métaux.

2° - Décide de retenir :

a) - l'option A - filières pour la reprise des emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre issus de la collecte sélective,

b) - l'option B - fédérations pour les papiers cartons non complexés issus de la collecte sélective et des déchèteries et pour les métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers d'incinération des ordures ménagères.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40Q2488.

N° CP-2024-3353 - Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des travaux de remplacement de la turbine GTA 3 de l'UTVE Lyon Sud.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, pour un montant de 1 900 000 € TTC, répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 900 000 € TTC en dépenses, au chapitre 23, en 2025,

sur l'opération n° 6P25O9726.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 900 000 € TTC en raison de l'individualisation précédente de 4 000 000 € TTC en dépenses.

N° CP-2024-3354 - Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Convention 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 60 000 €, au profit de l'association Anciela pour l'année 2024 et répartis comme suit :

- 24 220 € pour les ambassadeurs du changement,
- 30 000 € pour les collectifs locaux de transition,
- 5 780 € pour le festival Agir à Lyon et ses alentours.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Anciela définissant, notamment, les conditions et les modalités de versement des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, opération n° 0P26O5819.

N° CP-2024-3355 - Décines-Charpieu - Projet de restructuration du réseau d'assainissement de la station de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations d'assainissement - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Prononce le retrait de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023.

2° - Approuve l'engagement de la procédure prévue par l'article L 152-1 et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime visant à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la création, le fonctionnement et l'entretien de canalisations d'assainissement au sein de la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure de servitude d'utilité publique,

b) - solliciter auprès de madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à l'instauration de cette servitude d'utilité publique sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

N° CP-2024-3356 - Genay - Renouvellement du réseau d'assainissement dans la zone industrielle (ZI) de Genay - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur d'assainissement avenue des Frères Lumière dans la ZI de Genay.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P19O8534.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 2 200 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

b) - les protocoles transactionnels à conclure entre les deux propriétaires privés et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 532 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2107203.

N° CP-2024-3361 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne Saint-Jean - Prise en charge d'une étude complémentaire aux études de maîtrise d'oeuvre - Convention entre la Métropole de Lyon et Réseaux de transport d'électricité (RTE) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'étude de détermination des travaux de mise en conformité de la ligne RTE avec le projet de reconstruction de la digue Saint-Jean,

b) - la convention d'études à passer entre la Métropole et RTE définissant, notamment, les conditions financières de la prise en charge des études par RTE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3362 - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Ruisseau du Ravin - Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des travaux restant à réaliser et liés aux aménagements du ruisseau du Ravin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 580 453,60 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 453,60 € TTC en dépenses de travaux en 2024,
- 300 000,00 € TTC en dépenses de travaux en 2025,
- 120 000,00 € TTC en dépenses de travaux en 2026,

sur l'opération n° 0P2101269.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 580 453,60 € TTC.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 901 236,38 € TTC en dépenses au budget principal.

N° CP-2024-3363 - Saint-Priest - Demande de soumission au régime forestier de diverses parcelles métropolitaines situées sur le territoire de la commune de Saint-Priest, dans le cadre de l'extension de la forêt de Feuilly - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'extension du périmètre de la forêt de Feuilly soumis au régime forestier, constitué des parcelles cadastrées sections AC 15, AC 16, AC 96 et AC 97, d'une superficie totale d'environ 1,5 ha, situées à l'angle du boulevard de la Porte des Alpes et de la rue du Dauphiné, d'une part, et des parcelles cadastrées sections CY 109, CY 153, CY 155, CY 157 et CY 184, d'une superficie totale d'environ 2,5 ha, situées le long de la rue Camille Desmoulins, d'autre part, sur le territoire de la commune de Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer un dossier et à demander à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, la soumission au régime forestier des parcelles susvisées, ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° CP-2024-3357 - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Chassieu - Décines-Charpieu - Bron - Saint-Priest - Feyzin - Mions - Corbas - Vénissieux - Solaize - Saint-Fons - Cycle de l'eau - Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2024 - Transfert des conventions attributives de subvention 2021 et 2022 - Approbation d'une convention et de deux avenants avec Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 370 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône et pour le financement de l'équipe SAGE pour l'année 2024,

b) - le transfert de la convention attributive de subventions 2021 et de la convention attributive de subventions 2022 pour la mise en œuvre du SAGE de l'est lyonnais à Eau du Grand Lyon - la Régie,

c) - l'avenant n° 2 de transfert partiel de la convention attributive de subventions 2021 pour la mise en œuvre du SAGE de l'est lyonnais à Eau du Grand Lyon - la Régie,

d) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions versées,

e) - les avenants à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 70 370 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2805853.

N° CP-2024-3358 - Saint-Genis-Laval - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Restauration du ruisseau de la Mouche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de restauration du ruisseau de la Mouche sur sa partie amont et le programme de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur sa partie aval comprise entre la zone humide d'Yvours et le Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 – Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 890 000 € TTC en dépenses et 350 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 000 € TTC en dépenses de travaux et 100 000 € en recettes, en 2024,
- 360 000 € TTC en dépenses de travaux et 150 000 € en recettes, en 2025,
- 240 000 € TTC en dépenses de travaux et 100 000 € en recettes, en 2026,

sur l'opération n° 0P2708557.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 920 000 € TTC en dépenses au budget principal, en raison de l'individualisation partielle de 30 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et à 350 000 € en recettes.

N° CP-2024-3359 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Eaux pluviales - Gestion et entretien des espaces verts liés au bassin de rétention de la Mendillonne - Convention avec la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion et d'entretien des espaces verts liés au bassin de rétention de la Mendillonne entre la Métropole et la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3360 - Vaulx-en-Velin - Neutralisation de la digue communale de l'Epi - Indemnisation pour travaux d'isolation acoustique en partie privative - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec deux propriétaires privés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation correspondant aux travaux d'isolation acoustique des logements situés aux n° 1 et 2 allée Camille Claudel à Vaulx-en-Velin dans le cadre de la neutralisation de la digue communale de l'Epi par la Métropole,

N° CP-2024-3364 - Curis-au-Mont-d'Or - Forêt du parc du château de la Trolanderie - Accord de la Métropole de Lyon sur le projet de document d'aménagement préparé par l'Office national des forêts (ONF) pour la période 2024-2043 - Demande d'application des dispositions de l'article L 122-7 du code forestier - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Donne l'accord de la Métropole sur le projet de document d'aménagement préparé par l'ONF pour la gestion des espaces relevant du régime forestier du parc du château de la Trolanderie sur le territoire de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour la période 2024-2043.

2° - Demande aux services compétents de l'État l'application des dispositions de l'article L 122-7 2° du code forestier en ce qui concerne les formalités prévues par la législation relatives aux monuments historiques, aux abords des monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables figurant au livre VI du code du patrimoine pour les espaces relevant du régime forestier du parc du château de la Trolanderie sur le territoire de la commune de Curis-au-Mont-d'Or.

N° CP-2024-3365 - Projet PERLE d'étude d'imprégnation de la population aux substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) - Processus de collecte de données à l'égard du règlement général sur la protection des données (RGPD) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le processus de collecte de données proposé conformément au RGPD,
- b) - le protocole opérationnel d'échanges d'informations et de données.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le protocole opérationnel d'échanges d'informations et de données et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3366 - Irigny - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Villeurbanne - Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti - Nouvelles opérations de rénovation énergétique globale des collèges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti avec le lancement de nouvelles opérations de rénovation énergétique globale de quatre collèges : Daisy-Georges Martin à Irigny, Professeur Dargent à Lyon 3ème, Jean de Verrazane à Lyon 9ème et Lamartine à Villeurbanne,

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Transition énergétique pour un montant total de 30 644 000 € en dépenses et de 3 930 000 € en recettes sur l'opération n° 0P3108429, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses :

- . 249 000 € en 2024,
- . 438 000 € en 2025,
- . 8 506 000 € en 2026,
- . 10 323 000 € en 2027,
- . 10 411 000 € en 2028,
- . 279 000 € en 2029,
- . 73 000 € en 2030,
- . 73 000 € en 2031,
- . 73 000 € en 2032,
- . 73 000 € en 2033,
- . 73 000 € en 2034,
- . 73 000 € en 2035,

- en recettes :

- . 1 180 000 € en 2025,
- . 2 750 000 € en 2029.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 47 130 000 € TTC en dépenses et à 4 925 004,24 € en recettes.

N° CP-2024-3367 - Tassin-la-Demi-Lune - Restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau - Lot n° 5 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Étanchéité de l'Arsenal - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Étanchéité de l'Arsenal concernant le versement d'une indemnité liée à l'exécution du marché n° 2018-230 lot n° 5 - couverture - étanchéité,

b) - le versement à la société Étanchéité de l'Arsenal d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées sur la période de janvier 2020 à août 2023, directement provoqué par la guerre en Ukraine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 11 008,31 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3103354.

N° CP-2024-3368 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

Désigne monsieur Pascal David en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SEPAL.

N° CP-2024-3369 - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Désigne madame Françoise Mermoud en tant que personne qualifiée, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat.

N° CP-2024-3370 - Délégation des aides à la pierre - Bilan 2023 - Avenant aux conventions de délégation de compétence et de gestion du parc privé et programme d'actions territorial 2024 - Individualisations d'autorisation de programme - Évolution des modalités de financement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole :

- a) - les éléments de bilan 2023 pour le parc public et le parc privé,
- b) - l'avenant n° 6 à la convention-cadre de délégation 2021-2026 et les objectifs 2024 pour le parc public et le parc privé,
- c) - l'avenant n° 3 à la convention de gestion annuelle pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- d) - le programme d'actions territorial pour l'année 2024, qui actualise les primes et aides locales de la Métropole pour tenir compte de l'évolution du régime national d'aides de l'ANAH,
- e) - les barèmes de subventions, marges locales et loyers accessoires pour le parc public et la reconstitution NPNRU figurant à l'état ci-après annexés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe le montant de la programmation 2024 des aides à la pierre comme suit :

a) - aides à la pierre parc privé 2024, pour un montant de 61 397 976 € en dépenses (dont 56 397 976 € au titre de l'ANAH et 5 000 000 € au titre des aides Métropole) et 56 397 976 € en recettes, qui pourront être réévaluées autant que de besoin en cours de gestion pour équilibrer les dépenses au titre de l'ANAH et les recettes,

b) - aides à la pierre parc social 2024, pour un montant de 35 000 000 € en dépenses, et 12 142 138 € en recettes,

c) - aides à la pierre parc social NPNRU 2024, pour un montant de 5 000 000 € en dépenses.

4° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant total de 15 000 000 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en recettes en 2024,
- 4 000 000 € en recettes et 3 000 000 € en dépenses en 2025,
- 4 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2026,
- 4 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2027,
- 2 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P15O8411.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 56 000 000 € en dépenses et en recettes,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé aides propres de la Métropole, pour un montant total de 1 000 000 € à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2025,
- 500 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P15O8410.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 000 000 € en dépenses,

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 18 000 000 € en dépenses, et 12 142 138 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en recettes en 2024,
- 2 000 000 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2025,
- 2 642 138 € en recettes et 4 000 000 € en dépenses en 2026,
- 6 000 000 € en recettes et 10 000 000 € en dépenses en 2027 et au-delà,

sur l'opération n° 0P14O8406.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 101 000 000 € en dépenses et 53 323 776 € en recettes,

d) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Reconstitution de l'offre démolie pour un montant total de 4 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,
- 800 000 € en dépenses en 2025,
- 800 000 € en dépenses en 2026,
- 2 200 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P14O5556.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 000 000 € en dépenses.

5° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 101 397 976 € au titre de la délégation des aides à la pierre du parc public et privé.

6° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 68 540 114 €.

N° CP-2024-3371 - Habitat - Logement social - Convention de coopération entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent, de lutte contre les marchands de sommeil et de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire de la Métropole - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le partenariat définissant les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent, la lutte contre les marchands de sommeil et la lutte contre la précarité énergétique,

b) - la convention de coopération à passer entre la Métropole et la CAF du Rhône pour les années 2024 à 2028,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3372 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour leurs programmes d'actions 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement pour un montant de 728 000 € répartis comme suit :

- 40 000 € au profit de l'association CLR,
- 40 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône,
- 648 000 € au profit de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CLR, Habitat et humanisme Rhône et Soliha Rhône et Grand Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 728 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n° 0P15O1172 et n° 0P15O3861A.

N° CP-2024-3373 - Givors - Neuville-sur-Saône - Genay - Saint-Priest - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Nouvelles conventions-cadre portant prorogation et modification des financements - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation des dispositifs PPRT de Saint-Priest, Genay/Neuville-sur-Saône et Givors jusqu'au 1^{er} janvier 2027,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA et les industriels (Crealis, Société du dépôt de Saint-Priest, Coatex, Total additifs et carburants spéciaux).

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 11 953 059 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 13 000 € en dépenses en 2024.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 - opération n° 0P26O5285.

N° CP-2024-3374 - Lyon - Rénovation de l'habitat - Approbation de la nouvelle charte lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et vivable - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion à la charte lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et vivable comprenant un cahier méthodologique, un cahier d'amélioration thermique du bâti existant et 12 fiches typologiques de façades.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3375 - Vénissieux - Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location, sur les périmètres du centre-ville, du chemin de Feyzin, de Parilly et de Joliot Curie - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location à Vénissieux, sur les périmètres du centre-ville, du chemin de Feyzin, de Parilly et de Joliot Curie, comme ci-après annexés, conformément aux articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

2° - Décide d'une entrée en vigueur du régime d'autorisation préalable de mise en location au 1^{er} janvier 2025.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3376 - Saint-Fons - Création d'un périmètre de prise en considération du projet (PPCP) d'aménagement du secteur Entrée Ouest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Prend en considération le projet urbain sur le secteur dit Entrée Ouest de Saint-Fons dans le périmètre ci-après annexé conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

2° - Précise que :

a) - outre les mesures de publicité prévues au CGCT, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage définies à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme,

b) - le périmètre du projet urbain pris en considération sera indiqué en annexe du PLU-H en application des

dispositions de l'article L 151-52 13° du code de l'urbanisme.

N° CP-2024-3377 - Villeurbanne - Urbanisme transitoire - Attribution de subventions en nature et d'équipement à la coopérative Plateau urbain et à l'association Les Restos du Cœur dans le cadre du projet porté par Plateau urbain sur le site L'étape 22D - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet porté par Plateau urbain sur L'étape 22D, dans le cadre de l'urbanisme transitoire,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 344 800 € HT au profit de Plateau urbain, équivalent à la mise à disposition à titre gracieux des espaces (halles, bâtiment E, maison du gardien, poste de garde et une partie des espaces extérieurs) sur le site L'étape 22D à Villeurbanne, conformément au projet de contrat de prêt à usage associé,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 371 146 € HT au profit de Plateau urbain, dans le cadre de la réalisation des travaux et des aménagements pour l'activation du site,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 € HT au profit des Restos du Cœur, dans le cadre de la réalisation de travaux spécifiques liés à leur activité au sein de ce site,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 20 novembre 2023 pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 406 146 € HT en 2024,

sur l'opération n° 0P06O7677.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 406 146 € HT.

N° CP-2024-3378 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Métropole quartiers d'été 2024 - Attribution de subventions pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPM) du 24 juin au 31 août 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif Métropole quartiers d'été 2024,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 747 820 € au profit des associations selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 747 820 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5777.

N° CP-2024-3379 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Ingénierie et actions portées dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention de fonctionnement au SYMALIM d'un montant total de 67 680 € répartis de la façon suivante :

- 20 000 € pour la cohésion sociale,
- 47 680 € pour le dispositif Métropole quartiers d'été ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 67 680 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, répartis de la façon suivante :

- 20 000 € sur l'opération n° 0P17O5473,
- 47 680 € sur l'opération n° 0P17O5777.

N° CP-2024-3380 - Givors - Lyon - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Métropole Quartiers d'été 2024 - Attribution de subventions à Escalé création, coopérative d'activités et aux Ateliers Amasco - Jouer et apprendre pour la mise en place d'actions à destination des publics des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des quartiers populaires métropolitains (QPM) du 24 juin au 31 août 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 52 500 €, pour le financement de deux actions portées dans le cadre de Métropole Quartiers d'été 2024, selon la répartition suivante :

- 24 000 € au profit d'Escalé création,
- 28 500 € au profit des Ateliers Amasco - Jouer et apprendre,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la coopérative d'activités Escalé création et les Ateliers Amasco - Jouer et apprendre définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5777.

N° CP-2024-3381 - Bron - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2024 - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Bron, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne pour l'année 2024, et pour l'acteur d'agglomération ABC HLM (Centre ressources),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 774 459 € répartie comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Bron :

. 6 800 € au profit de l'association Cobra,
. 18 000 € au profit de la régie Citya Gerimmo,
. 19 000 € au profit du syndic Bojast,
. 12 800 € au profit de la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron,
. 43 400 € au profit de la Commune de Bron ;

- pour la programmation sur la Commune de Décines-Charpieu :

. 26 060 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
. 5 100 € au profit de l'association Eisenia ;

- pour la programmation sur la Commune d'Ecully :

. 7 544 € pour le comité de gestion Sources-Pérollier,
. 10 000 € pour l'agence Lyon tranquillité médiation ;

- pour la programmation sur la Commune de Feyzin :

. 7 090 € pour la Commune de Feyzin ;

- pour la programmation sur la Commune de Fontaines-sur-Saône :

. 2 055 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône ;

- pour la programmation sur la Commune de Givors :

. 8 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,
. 2 984 € au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat,
. 34 000 € au profit de la Commune de Givors ;

- pour la programmation sur les Communes de La Mulatière et de Saint-Genis-Laval :

. 10 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes ;

- pour la programmation sur la Commune de Meyzieu :

. 7 000 € au profit de la Commune de Meyzieu,
. 6 000 € au profit de l'entreprise sociale du bâtiment (ESH) Alliadé habitat,
. 3 250 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Neuville-sur-Saône :

. 2 135 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône ;

- pour la programmation sur la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite :

. 4 000 € au profit de la Commune d'Oullins-Pierre Bénite,
. 16 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,
. 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Priest :

. 9 193 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
. 8 000 € au profit de l'ESH Alliadé habitat,
. 6 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
. 1 500 € au profit du centre social de l'Olivier,
. 3 000 € au profit du centre socio-culturel Louis Braille,
. 2 500 € au profit de l'espace de vie sociale Le Temps d'une pause,
. 6 010 € au profit de la régie Pautet,
. 5 000 € au profit de l'association Vers un réseau d'achat en commun ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Fons :

. 27 903 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
. 3 000 € au profit de l'ESH Alliadé habitat,
. 1 000 € au profit de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,
. 3 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
. 4 097 € au profit de l'entreprise à but d'emploi SFaire,
. 12 000 € au profit de l'espace créateur de solidarité ;

- pour la programmation sur la Commune de Vaulx-en-Velin :

. 44 997 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
. 15 000 € au profit de l'ESH Alliadé habitat,
. 11 083 € au profit de Dynacité,
. 6 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
. 22 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
. 51 458 € au profit de Multi services à domicile ;

- pour la programmation sur la Commune de Vénissieux :

. 60 000 € au profit de la Commune de Vénissieux,
. 15 000 € au profit de l'ESH Alliadé habitat,
. 17 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
. 22 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
. 46 000 € au profit de la SACOVIV,
. 15 000 € au profit des compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes ;

- pour la programmation sur la Commune de Villeurbanne :

. 8 000 € au profit du centre d'animation Saint-Jean,
. 16 000 € au profit de l'ESH Alliadé habitat,

. 9 000 € au profit de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,
. 41 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
. 2 000 € au profit de Futsal Association Villeurbanne ;

- pour le centre ressources qualité de vie résidentielle :

. 25 000 € au profit d'ABC HLM,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 774 459 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 387 230 € en 2024,
- 387 229 € en 2025,

sur l'opération n° OP17O5427.

N° CP-2024-3382 - Ecully - Givors - Oullins-Pierre-Bénite - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 pour les Communes de Givors, Oullins-Pierre-Bénite et Ecully - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Givors, Oullins-Pierre-Bénite et Ecully.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites CLA avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et les Communes d'Ecully, Givors, Oullins-Pierre-Bénite ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3383 - Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Arrêt du bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly - Ouverture et modalités de participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Parilly à Bron.

2° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC Parilly à Bron.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Bron Parilly selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à

a) - ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet,

c) - signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N° CP-2024-3384 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Bron Parilly - Approbation du bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable pour le PRU du quartier de Bron Parilly.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet NPNRU de Bron Parilly selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3385 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Villeurbanne Saint-Jean - Approbation du bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet NPNRU de Villeurbanne Saint-Jean.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet selon les objectifs et les principes d'aménagement présentés durant cette concertation.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3386 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC - Ouverture et modalités de la participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Saint-Jean sud à Villeurbanne.

2° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Jean sud à Villeurbanne.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Villeurbanne Saint-Jean sud selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement selon les modalités énoncées ci-dessus, à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

N° CP-2024-3387 - La Tour-de-Salvagny - La Poterie - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Poterie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités annoncées.

N° CP-2024-3388 - Sathonay-Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Protocole de liquidation de la concession - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de liquidation du traité de concession d'aménagement avec la SERL d'une durée de trois années, pour un terme fixé au 8 juin 2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole de liquidation et prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° CP-2024-3389 - Villeurbanne - Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Accord de consortium - Convention de financement avec la Banque des territoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'Etat et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Avenant n° 4 au traité de concession avec la SERL - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la phase de réalisation du DVD, lauréat de France 2030, pour une durée calée sur celle de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 25 février 2031, et la perception d'une subvention de l'État, à hauteur de 3 779 134 € maximum hors champ de TVA,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole et la Banque des territoires,

c) - l'accord de *consortium* avec les partenaires du programme,

d) - l'encaissement de la subvention d'un montant de 3 779 134 € hors champ de TVA, perçue de l'État par la Métropole pour la phase réalisation,

e) - le reversement de la subvention de 3 779 134 € hors champ de TVA, perçue de l'État, à l'aménageur, la SERL, pour les missions de conduite opérationnelle et de gestion administrative et financière du DVD, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord,

f) - l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement intégrant les nouvelles modalités de financement de la ZAC Gratte-Ciel Nord,

g) - le complément de participation d'équilibre à l'opération, versée par la Métropole, d'un montant de 2 067 028 € hors champ de TVA, portant la participation d'équilibre totale à 36 395 528 € (hors champ de TVA).

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention de financement entre la Métropole et la Banque des territoires,

b) - signer ledit accord de *consortium* entre les partenaires du projet,

c) - signer ledit avenant,

d) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains pour un montant de 3 779 134 € hors champ de TVA en dépenses et 3 911 862 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 566 870 € en dépenses et 566 870 € en recettes sur l'exercice 2024,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 542 134 € au maximum en recettes sur l'exercice 2025,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2026,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2027,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2028,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2029,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2030,
- 755 828 € au maximum en dépenses et 755 828 € au maximum en recettes sur l'exercice 2031,

sur l'opération n° 0P06O2121.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 47 424 634 € en dépenses et 4 404 862 € en recettes,

b) - la participation d'équilibre complémentaire pour un montant de 2 067 028 € hors champ de TVA en dépenses de fonctionnement à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 067 028 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n°0P06O2121.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 pour un montant total de 3 779 134 € hors champ de TVA.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 pour un montant total de 3 911 862 €.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 067 028 € hors champ de TVA, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P06O2121.

N° CP-2024-3390 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 91 725 € net de taxe par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2024.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 91 725 € net de taxes en recettes à la charge du budget principal, en 2024, sur l'opération n° 0P06O5417.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 134 024 € en recettes.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 91 725 €.

N° CP-2024-3391 - Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme au titre de l'évaluation environnementale requise pour la mise en compatibilité du PLU-H.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3392 - Saint-Priest - Tènement traversant entre le 25 rue Aristide Briand et le 26-28 rue de l'Industrie - Parcelle DI 253 - Convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de la participation financière du fonds dominant sur travaux et maintenance du contrôle d'accès - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention portant conditions d'exercice de la servitude de passage et de participation financière aux travaux et maintenance du contrôle d'accès pour la sécurisation du lot 1 du lotissement industriel Aristide Briand à Saint-Priest avec les entreprises RCS Services et SP.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 29 873,74 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23 - opération n° OP28O8179.

4° - **La recette** d'investissement en résultant, soit 9 957,92 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 - opération n° OP28O8179.

5° - **La dépense et la recette** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 011 et 75 - opération n° OP28O5362.

N° CP-2024-3393 - Régularisations sur opérations à clôturer - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 125 000 € en dépenses en 2025,
- 125 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP06O2702.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 093 613,28 € TTC en dépenses.

3° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2026 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 300 000 € TTC.

N° CP-2024-3394 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Moulin d'Amont cadastrées BB 45 et BB 144 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu à usage de voirie, cadastrées BB 45 et BB 144, d'une superficie totale de 2 437 m², situées rue du Moulin d'Amont à Décines-Charpieu et appartenant aux indivisaires Payet, Bergeret, Berthier et Tallaron, dans le cadre d'une régularisation foncière de la rue du Moulin d'Amont à Décines-Charpieu.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° CP-2024-3395 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain situées 103 montée des Champs et appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Echo 5 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AH 653 et AH 654, d'une superficie de 120 m² situées 103 montée des Champs à Genay, dans le cadre de la régularisation foncière de la butte.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° CP-2024-3396 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle de terrain nu située 55-57 bis avenue Jean Moulin et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Pastel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 743 d'une superficie de 148 m², située 55-57 bis avenue Jean Moulin à Grigny, et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Pastel, dans le cadre de l'élargissement du cheminement piétons sur l'avenue Jean Moulin à Grigny.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3397 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AT 179p et AT 837p, situées 5 avenue Georges Rougé et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volupté village représenté par la société Nexity - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement du prix, de deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées AT 179p et AT 837p d'une superficie totale d'environ 107 m², situées 5 avenue Georges Rougé à Vaulx-en-Velin et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volupté village représenté par la société Nexity, dans le cadre d'une régularisation foncière pour l'élargissement de l'avenue Georges Rougé.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° CP-2024-3398 - Craponne - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située chemin du Bocage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 590 €, de la parcelle boisée, libre de toute occupation, d'une superficie de 841 m², cadastrée AO 19, située chemin du Bocage à Craponne et appartenant à madame Catherine Guinet, dans le cadre la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 590 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3399 - Craponne - Francheville - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de divers terrains nus boisés situés lieudits Les Landes, Les Nièvres, Le Bruissin, Findez et Allée Gamay, appartenant à la société anonyme (SA) France Terre Deviq - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 000 €, de divers terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 42 634 m², cadastrés AH 175, AH 176 et AH 177 à Craponne et BZ 11, BZ 14 et BZ 15, CE 5, CH 54 et CH 62 à Francheville, situés lieudits Les Landes, Les Nièvres, Le Bruissin, Findez et allée du Gamay et appartenant à la SA France Terre Deviq, en cours de liquidation, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des ENS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 30 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3400 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Parcs-relais (P+R) des gares TER - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 29 chemin des Îles, sur le site de la gare de Crépieux et appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 12 000 €, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AE 232, représentant une superficie approximative de 247 m², située 29 chemin des Îles à Rillieux-la-Pape et appartenant à la société SNCF Voyageurs, dans le cadre de l'extension du P+R de la gare de Crépieux,

b) - la constitution de la servitude d'implantation d'une clôture et de la servitude de passage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 15 237 000 € en dépenses et 1 473 344 € en recettes sur l'opération n° 0P10O9351.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 12 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3401 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue de la Garenne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 730 €, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 173 m², cadastré AR 131, situé rue de la Garenne et appartenant à messieurs Gilles et Michel Exbrayat, dans le cadre de la régularisation du foncier d'une partie de la rue de la Garenne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 730 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3402 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 899 et 879 situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 115 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 899 et n° 879, de la copropriété Bellevue, biens cédés libres de toute occupation, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest et appartenant à monsieur Ali Oz et madame Teslim Oz, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 115 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3403 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles situées aux lieux-dits les Culattes, Terres du Creux et En Fouillusan et appartenant à SNCF Réseau - Constitution de servitudes de passage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 23 330 € des parcelles cadastrées A 1728, A 2130, BO 53, BO 61, BO 347 et BO 350 pour une superficie totale de 2 993 m² situées aux lieux-dits les Culattes, Terres du creux et En Fouillusan à Rillieux-la-Pape et appartenant à SNCF Réseau, dans le cadre des travaux et de l'exploitation des aménagements hydrauliques du bassin versant du ruisseau du Ravin.

b) - la constitution, à titre gratuit, de servitudes de passage piétons et véhicules énoncées ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 21 - Eaux pluviales et ruissellement individualisée le 14 mars 2005 pour un montant de 3 320 782,78 € en dépenses et 697 019,61 € en recettes sur l'opération n° 0P21O1269.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 23 330 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3404 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Auto Châssis international (ACI) - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée BB 268, situé 10 rue du Pérou - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 359 400 € HT, auquel il convient d'ajouter une TVA au taux de 20 %, s'élevant à 71 880 €, soit un total de 431 280 € TTC, d'une parcelle d'une superficie d'environ 4 792 m² issue de la division de la parcelle cadastrée BB 268 d'une superficie de 53 949 m², bien cédé libre, située 10 rue du Pérou à Villeurbanne et appartenant à la SAS Pérou Villeurbanne, dans le cadre du PUP ACI.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 554 000,20 € en dépenses et 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° 0P08O5340.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 431 280 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 560 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3405 - Lyon 9ème - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) la Duchère - Quartier de la Sauvegarde - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain nu à usage de voirie, situé à l'angle de l'avenue Rosa Parks et de l'avenue de la Sauvegarde - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 19 110 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % de 3 822 €, soit un montant de 22 932 € TTC, à la SERL, d'une emprise foncière de terrain nu, issue du domaine public, non cadastrée, d'une surface de 273 m² environ, située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks à Lyon 9ème, dans le cadre de l'ORU Duchère Sauvegarde.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 mai 2019 pour un montant de 17 810 795,14 € en dépenses sur l'opération n° 0P17O7217.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 22 932 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 080,93 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux

N° CP-2024-3406 - Meyzieu - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Meyzieu de 24 lots de copropriété situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 250 000 € à la Ville de Meyzieu de 24 lots de copropriété, situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu, dans le cadre d'un projet de rénovation d'un îlot urbain en centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 1 250 000 €.

N° CP-2024-3407 - Neuville-sur-Saône - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société par action simplifiée (SAS) Poudrette Invest, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Vosne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société Poudrette Invest de la parcelle de terrain numérotée AE 1 280 d'une superficie de 94 m², située chemin de la Vosne à Neuville-sur-Saône, dans le cadre de la régularisation foncière du chemin de la Vosne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 94 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3408 - Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Opération d'aménagement du centre-ville - Cession, à titre onéreux, au profit de la Société d'équipement et aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu cadastré BH 365 et d'une emprise de voirie non cadastrée, situés rue Ampère et rue Bottet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 71 136 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % pour un montant de 14 227,20 €, soit, un prix total de 85 363,20 € TTC à la SERL ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu et arasé issu du domaine public métropolitain, parcelle BH 365 d'une superficie de 1 248 m², situé le long de la rue Ampère et de la rue Bottet, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et, plus particulièrement, de l'opération Bottet-Verchères à Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 10 449 792 € en dépenses sur l'opération n° 0P17O7104.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 85 363,20 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 10,11 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

N° CP-2024-3409 - Saint-Fons - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, du lot de copropriété à usage mixte n° 8 situé 4 rue Carnot à Saint-Fons - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 430 000 € dont une commission d'agence de 30 000 € à la charge du vendeur, bien cédé occupé, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un lot de copropriété n° 8 correspondant à un immeuble comprenant trois locaux commerciaux et quatre appartements, sur un terrain propre d'une superficie de 1 041 m² cadastré AE 317, le tout situé 4 rue Carnot à Saint-Fons, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 430 000 €.

N° CP-2024-3410 - Saint-Priest - Développement économique - Cession à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Hope Link avec faculté de substitution au profit d'une autre société de la SAS Holding Coiro, d'un terrain non bâti situé rue du Dauphiné - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire - Institution d'une servitude temporaire - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 486 250 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % représentant 297 250 €, soit un prix de 1 783 500 € TTC, à la SAS Hope Link avec faculté de substitution au profit d'une autre société de la SAS Holding Coiro, d'un terrain non bâti comprenant une parcelle issue de la parcelle cadastrée AC 77, d'une superficie d'environ 7 925 m² et deux parcelles issues des parcelles AC 94 et AC 134, d'une superficie globale d'environ 20 376 m², situé rue du Dauphiné à Saint-Priest, dans le cadre de la relocalisation de la SAS Coiro Environnement,

b) - l'institution d'une servitude temporaire de canalisation d'eau pluviale sur les parcelles AC 94 et AC 134 au profit des parcelles situées au nord et au sud de celles-ci.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession,

b) - la SAS Hope Link et/ou la SAS Coiro Environnement à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain en vue de la réalisation de son projet. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de débiter les travaux.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 783 500 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 145 348,83 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 600 000 € TTC en dépenses et 500 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 600 000 € en 2024 et 500 000 € en recettes sur l'exercice 2024,

sur l'opération n° 0P21O9903.

6° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant total de 600 000 € TTC.

7° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 500 000 €.

N° CP-2024-3411 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 3 et 4, situés 39 rue Paul Verlaine - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant total de 269 800 €, biens cédés libres, à la Ville de Villeurbanne d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 3 et 4, sur un terrain propre d'une superficie d'environ 382 m² cadastré BO 101, le tout situé 39 rue Paul Verlaine à Villeurbanne, pour répondre aux besoins d'extension et de stockage de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 000 000 € en dépenses et de 78 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 269 800 €.

N° CP-2024-3412 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave, lots n° 1 et 2, situés 41 rue Paul Verlaine - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant total de 269 800 €, biens cédés libres, à la Ville de Villeurbanne d'un local commercial et d'une cave, sur un terrain propre d'une superficie d'environ 423 m² cadastré BO 102, le tout situé 41 rue Paul Verlaine à Villeurbanne et appartenant à messieurs Gabriel et Vincent Imar, pour répondre aux besoins d'extension et de stockage de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 000 000 € en dépenses et de 78 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 269 800 €.

N° CP-2024-3413 - Caluire-et-Cuire - Développement urbain - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation d'un protocole d'accord résiliant un compromis de vente conclu entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société foncière Truffaut - Approbation d'un protocole d'accord fixant les indemnités d'éviction conclu entre la Métropole et les exploitants agricoles - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2802 du 18 décembre 2018 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2802 du 18 décembre 2018,

b) - le protocole d'accord entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société foncière Truffaut, résiliant la promesse de vente conclue entre elles et fixant à 46 159,20 € l'indemnité de résiliation due à la Métropole,

c) - le protocole d'accord entre la Métropole et les exploitants agricoles fixant le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant total de 145 260 € dont :

- 58 300 € pour madame Anne Marie-Fourmand,
- 86 960 € pour la SCEA Caluire Légumes,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 65 et 011 - opération n° 0P07O4949, pour un montant de 145 260 € correspondant aux prix des indemnités d'éviction et de 3 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 46 159,20 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P07O4949.

N° CP-2024-3414 - Craponne - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles de terrain situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 27, d'une superficie de 537 m² sur les parcelles cadastrées AP 562 et AP 596, sises 13 impasse de Mauvernay et rue de Cailloux à Craponne, appartenant à monsieur François Jouve, dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir, conformément à l'article L 230-1 et suivant du code de l'urbanisme.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 du PLU-H de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3415 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 15 rue Georges Ladoire, sur la parcelle cadastrée BK 4 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir du tènement bâti, cédé occupé, situé 15 rue Georges Ladoire à Feyzin, sur la parcelle cadastrée BK 4 d'une superficie de 1 487 m² appartenant à la SCI Mistral, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3416 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 10 rue Jacques Monod, sur les parcelles cadastrées BM 81 et BM 116 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Thifey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, du tènement bâti cédé occupé situé 10 rue Jacques Monod à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BM 81 et BM 116 d'une superficie totale de 5 655 m² appartenant à la SCI Thifey, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3417 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 22 rue Jean Bouin, sur les parcelles cadastrées BL 313 et BL 314 appartenant à la société Foselev - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, du tènement bâti cédé libre situé 22 rue Jean Bouin à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BL 313 et BL 314 d'une superficie totale de 3 178 m² appartenant à la société Foselev, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3418 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société civile immobilière (SCI) BP, la société La Poste et l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, relatif au transfert du bureau de poste situé au 11 bis place André Latarjet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole, la SCI BP, la société La Poste et l'OPH Grand Lyon habitat, relatif au transfert du bureau de poste situé au 11 bis place André Latarjet à Lyon 8ème, dans le cadre de la ZAC Mermoz Sud,

b) - le versement, à la SCI BP, de la somme de 520 000 € et à la société La Poste de la somme de 401 500 €, selon les termes du protocole, soit à hauteur de 40 % lors de la signature du bail commercial entre la société La Poste et l'opérateur attributaire du lot Pasteur nord, sur lequel sera positionné le futur bureau, et le solde, soit 60 % à la libération effective de l'actuel bureau et son entrée effective dans ses futurs locaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent protocole.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 921 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 4P17O5332.

N° CP-2024-3419 - Lyon 9ème - Développement urbain - Secteur Deux Amants - Sidoine Apollinaire - Acquisition, selon la procédure relative aux biens vacants et sans maître, de l'impasse Gorge de Loup - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

- 1° - **Constate** l'absence de propriétaire déclaré de l'impasse Gorge de Loup à Lyon 9ème.
- 2° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de cette impasse selon la procédure relative aux biens vacants et sans maître et son incorporation au patrimoine privé métropolitain.
- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
- 4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3420 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu situées rue de la République et rue Gambetta - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

- 1° - **Abroge** la délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023.
- 2° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 178 m², libres de toute occupation, à détacher des parcelles cadastrées DL 266, DL 267 et DL 268, situées à l'angle des rues de la République et Gambetta à Meyzieu et appartenant à la copropriété Le République, dans le cadre d'une régularisation foncière auxdites rues, suivant l'ERV n° 22 et 59.
- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
- 4° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.
- 5° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 6° - **Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3421 - Saint-Priest - Voirie - Mise en demeure d'acquiescer un tènement situé 69 rue Gambetta - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 23 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

- 1° - **Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 23, d'environ 1 343 m², sur la parcelle cadastrée CX 57, sise 69 rue Gambetta à Saint-Priest, appartenant à madame Jocelyne Marie Anne Destefani.
- 2° - **Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 23.
- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3422 - Villeurbanne - Développement urbain - Libération, par la société Sodera, du bien occupé situé 61 rue Antoine Primat - Approbation d'un protocole d'accord fixant le montant de l'indemnité d'éviction - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

- 1° - **Approuve** le protocole d'accord à intervenir entre la Métropole, la société Sodera et la société Agir, fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnité globale, forfaitaire et définitive à 500 000 €.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.
- 3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 juin 2023 pour un montant de 25 900 000 € en dépenses et 3 594 710 € en recettes sur l'opération n° 4P06O5120.
- 4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 65, pour un montant de 500 000 € correspondant au prix de l'indemnité d'éviction.

N° CP-2024-3423 - Villeurbanne - Autorisation donnée à la société civile immobilière (SCI) Bel Air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, de déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme, sur la parcelle cadastrée CH 195 située 186 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

- 1° - **Autorise** la SCI Bel Air, ou toute société de projet qui se substituerait à elle, à faire le dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme sur le foncier métropolitain, situé au 186 rue Léon Blum à Villeurbanne et cadastré CH 195.
- 2° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2024-3424 - Lyon 6ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Projet de réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

Émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU-H dans le cadre de la DUP nécessaire à la réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie - Charpennes sur le territoire des Communes de Lyon 6ème, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.